Qui peut bénéficier de l’indemnité temporaire de retraite ?

L’indemnité temporaire de retraite est un complément de pension accordé aux fonctionnaires relevant du Code des pensions civiles et militaires de retraite et du Code des pensions militaires d’invalidité, sous conditions de résidence dans un des six territoires ultra-marins de la Réunion, Nouvelle-Calédonie, Wallis-et-Futuna, Polynésie française, St Pierre-et-Miquelon et Mayotte.

Demande initiale d'attribution

Elle doit être demandée à votre centre de retraite qui étudiera votre situation.

Pour votre demande initiale d'attribution, merci de remplir le formulaire en ligne ci-dessous et de joindre les justificatifs en fonction de votre situation.

Formulaires

- Demande d'attribution de l'indemnité temporaire de retraite Liste des justificatifs pour une demande d'attribution ITR de droit directListe des justificatifs pour une demande d'attribution ITR d'un conjoint survivant

Si vous ne pouvez utiliser les formulaires en ligne, vous trouverez ci-dessous les formulaires en format pdf à télécharger à remplir et à envoyer sous pli affranchi avec les pièces justificatives demandées au centre de gestion des retraites de Rennes Fougères :

CGR DE RENNES FOUGERES
DRFIP DE BRETAGNE
BP 72102
35021 RENNES CEDEX 9

Formulaires à télécharger

- Demande d'attribution de droit direct
- Demande d'attribution en qualité de conjoint survivant

Déclaration annuelle de résidence

Pour continuer à percevoir l’indemnité temporaire de retraite, vous êtes tenu de justifier annuellement de votre résidence et déclarer vos absences du territoire auprès du centre payeur de votre pension.

Vous pouvez accomplir ces formalités obligatoires en complétant en ligne les formulaires ci-

dessous correspondant à votre situation pour l’année écoulée et en joignant les justificatifs demandés.

Formulaires

- Déclaration de résidence et d'absence du territoire ultra-marin d'une durée cumulée inférieure ou égale à 90 jours Consultez la liste des justificatifs à fournir
- Déclaration de résidence et d'absence du territoire ultra-marin d'une durée cumulée strictement supérieure à 90 jours Consultez la liste des justificatifs à fournir

Si vous ne pouvez pas effectuer votre démarche en ligne, vous pouvez télécharger les formulaires ci-dessous (accompagnés si nécessaire des justificatifs) afin de les adresser par voie postale au CGR de Rennes Fougères.

CGR DE RENNES FOUGERES
DRFIP DE BRETAGNE

BP 72102

35021 RENNES CEDEX 9

Formulaires à télécharger

- Déclaration de résidence et d'absence du territoire ultra-marin d'une durée cumulée inférieure ou égale à 90 jours
- Déclaration de résidence et d'absence du territoire ultra-marin d'une durée cumulée strictement supérieure à 90 jours